

# Résolution sur la stratégie de l'Union européenne en vue de la conférence sur les changements climatiques de Nairobi COP 12 et COP/MOP 2

2006/2650(RSP) - 23/10/2006

Le Conseil a adopté des Conclusions dans lesquelles il exprime son inquiétude du fait du nombre croissant de preuves scientifiques attestant les changements climatiques et leurs incidences négatives en matière environnementale, sociale, économique et de sécurité. Dans ce contexte, il rappelle la nécessité pressante de prendre des mesures pour atteindre l'objectif ultime de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, qui est de parvenir à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau tel que le risque d'interférence anthropique dangereuse avec le système climatique soit écarté; il réaffirme qu'afin d'atteindre cet objectif, l'augmentation de la température mondiale annuelle moyenne en surface **ne doit pas dépasser 2° C** par rapport aux niveaux de l'époque préindustrielle.

Le Conseil souligne par ailleurs qu'il convient sans plus attendre d'opérer une reconversion, à l'échelle mondiale, vers des économies à faible émission de gaz à effet de serre et l'intégration des objectifs relatifs à la protection du climat dans tous les secteurs de tous les pays, et en particulier le système énergétique, pour atteindre l'objectif ultime de la Convention, et que cette évolution doit faire partie intégrante de l'effort général visant à assurer le développement durable dans ses dimensions économique, sociale et environnementale et qu'elle contribuera activement à cet effort.

Il réaffirme que la Communauté européenne et ses États membres figurant dans la liste de l'annexe B du protocole de Kyoto sont résolus à respecter les engagements pris dans le cadre de celui-ci ; il souligne l'importance de mettre en œuvre de manière immédiate et effective les politiques et les mesures qui ont été approuvées, tout en étant conscient de la nécessité de mettre en œuvre les politiques et mesures supplémentaires prévues.

Le Conseil attend avec intérêt la COP 12 et la COP/MOP 2 et estime important que cette première réunion en Afrique subsaharienne mette spécialement l'accent sur les questions qui revêtent une importance particulière pour les pays en développement, étant donné qu'un grand nombre de ces pays, notamment les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID), sont particulièrement vulnérables aux changements climatiques.

Le Conseil insiste entre autres sur les points suivants :

- § le rôle central que la technologie joue dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques,
- § la nécessité de prendre en compte des facteurs tant d'"incitation" que d'"attraction" pour viser l'ensemble de la filière de la recherche et développement, du déploiement, de la diffusion et du transfert des technologies à court et moyen terme;
- § l'importance d'exploiter les possibilités offertes par le déploiement des technologies existantes et des technologies émergentes, en particulier celles relatives à l'efficacité énergétique et aux sources d'énergie renouvelables;

- § sa détermination à étudier les différentes possibilités de réduire les émissions dues à la déforestation dans les pays en développement, en synergie avec les efforts déployés dans le cadre d'autres enceintes;
- § l'importance de recourir à des mécanismes fondés sur des projets au cours de la première période d'engagement et au-delà dans un cadre mondial et que ces mécanismes reposent en particulier sur le maintien, au-delà de 2012, d'engagements chiffrés et contraignants en matière de limitation ou de réduction des émissions;
- § la nécessité de veiller au renforcement des capacités des pays moins développés, en particulier en Afrique, à élaborer et administrer les projets relevant du MDP, notamment par une mise en œuvre des projets s'appuyant sur un apprentissage par la pratique;
- § la reconnaissance du rôle important que jouent et devraient jouer, dans le cadre de modalités futures visant à réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre, les instruments fondés sur le marché, en particulier les systèmes d'échange de quotas d'émission, ainsi que les mécanismes fondés sur des projets; le Conseil attend avec intérêt la proposition que la Commission devrait présenter sur l'inclusion de l'aviation dans le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'UE.

Le Conseil souligne enfin que, en raison du nombre important de dispositions et d'éléments du protocole de Kyoto qui doivent être mis à jour et réexaminés à la lumière de l'expérience acquise, ce réexamen devrait être entamé immédiatement et qu'une enceinte appropriée devrait être trouvée en vue de l'effectuer de manière exhaustive, minutieuse et efficace.